



Ontario
Civil Liberties
Association

Le 11 mars 2018

Par courriel

Membres du Comité sénatorial permanent des transports et des communications
Membres du Sénat du Canada
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Mesdames les Sénatrices,
Messieurs les Sénateurs,

L'Ontario Civil Liberties Association (OCLA) défend les droits civiques et les droits de la personne, y compris le droit individuel à prendre part aux fonctions démocratiques de la société.

La présente vise à demander la suppression des dispositions préjudiciables du projet de loi C-49 (*Loi sur la modernisation des transports*) qui, concrètement, portent atteinte à la défense de l'intérêt public et entravent l'accès à la justice dans le domaine des transports.

Le projet de loi C-49 bâillonnerait en effet les défenseurs de l'intérêt public, qui remplissent une fonction fondamentale, en restreignant le droit des « personnes lésées » par une pratique ou une politique de déposer une plainte en conséquence¹, ce qui va à l'encontre du droit actuel, qui autorise les activités de défense de l'intérêt public même si la personne ou le groupe qui soumet une **plainte d'intérêt public** à l'endroit d'un transporteur aérien qui déroge aux lois sur la protection du consommateur ou qui applique des politiques déraisonnables ou injustement discriminatoires **n'est pas** tenu d'avoir directement fait l'objet de la pratique ou de la politique en cause².

Dans sa forme actuelle, la loi reflète un choix législatif sensé qui favorise la protection du consommateur et l'accès à la justice; pour leur part, les modifications proposées dans le projet de loi C-49 rompent avec le principe de la défense de l'intérêt public et vont à l'encontre de la doctrine de la qualité pour agir dans l'intérêt public. Dans le contexte canadien, les avantages

¹ Voir l'article 17 du projet de loi, qui vise à ajouter l'article 67.3 à la *Loi sur les transports du Canada*, et le paragraphe 18(2) du projet de loi, qui vise à modifier le sous-alinéa 86(1)h(iii) de la *Loi*.

² [Delta Air Lines c. Lukács, 2018 CSC 2](#), par. 19-20.

sociétaux considérables de la défense de l'intérêt public sont pourtant reconnus de longue date³.

Interdire aux défenseurs de l'intérêt public de porter plainte sur des questions qui, par exemple, ont une incidence sur les droits fondamentaux de personnes vulnérables ou relèvent de la conscience sociale du respect de la loi dénoterait un recul brutal des valeurs canadiennes.

Soulignons par ailleurs que l'érosion proposée de la protection du public viserait un secteur d'activité névralgique, le transport aérien de passagers, qui a fait l'objet d'une abondance d'interventions couronnées de succès, nécessaires et bénéfiques à la défense de l'intérêt public⁴.

Selon l'OCLA, les dispositions litigieuses du projet de loi C-49 portent préjudice à la population canadienne et font injure aux valeurs que sont la liberté d'expression, la liberté d'association et la participation aux fonctions démocratiques de la société au sens où l'entendent les paragraphes 2b) et 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'Ontario Civil Liberties Association vous exhorte en tout respect à rejeter les dispositions litigieuses du projet de loi C-49.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Joseph Hickey
Ontario Civil Liberties Association (OCLA) <http://ocla.ca>
Cell. : 613-252-6148
joseph.hickey@ocla.ca

³ [Canada \(Procureur général\) c. Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society, 2012 CSC 45.](#)

⁴ Carlos Martins, « Aviation Practice Area Review », *WHO'SWHOLEGAL*, septembre 2013.